



IMPORTANT

STATIONNEMENT DE NUIT DURANT LA PÉRIODE HIVERNALE **NOUVELLE SIGNALISATION AUX STATIONNEMENTS MUNICIPAUX**

12 novembre - En vertu du règlement municipal 152, la Ville de Saint-Césaire rappelle à ses citoyens que le stationnement de nuit (minuit à 7h) est interdit sur les chemins publics en période hivernale, **entre le 15 novembre et le 15 avril.**

NOUVEAUTÉ

Une modification est apportée aux horaires des stationnements municipaux en période hivernale.

- Stationnement de l'Hôtel de Ville/ Complexe sportif (1111 et 1109, avenue Saint-Paul) : interdiction de stationnement de nuit (minuit à 7h) à compter du **15 novembre jusqu'au 15 avril;**
- Stationnement municipal situé devant l'Hôtel de Ville entre les rues Union, Saint-Paul, Saint-Jean et Plamondon : interdiction de stationnement de nuit (minuit à 7h) en alternance selon une séquence de journées de la zone, à compter du **15 novembre jusqu'au 15 avril.**
Le stationnement sera divisé en 2 zones distinctes identifiées au moyen de panneaux d'affichage.

Les interdictions de stationnement ont pour but de faciliter les opérations de déneigement.

Les citoyens devront prendre les dispositions nécessaires afin de ne pas stationner leur véhicule aux endroits interdits à défaut de quoi ils sont passibles d'une amende et de frais de remorquage.

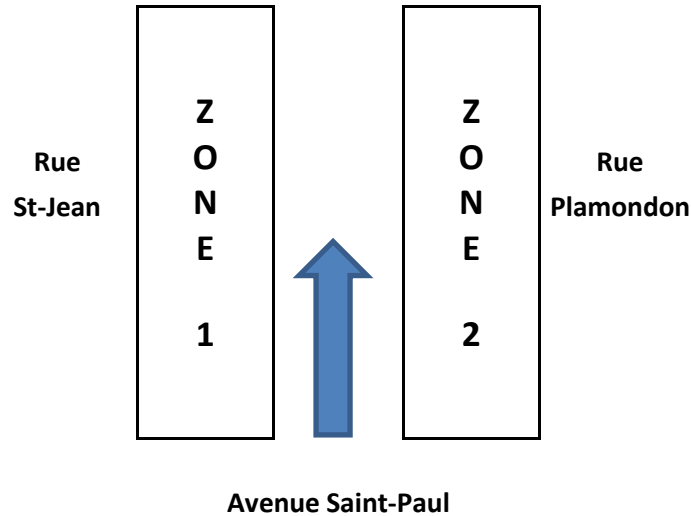
La Ville de Saint-Césaire vous remercie de votre collaboration.

NOUVELLE RÉGLEMENTATION STATIONNEMENT DE NUIT

STATIONNEMENT MUNICIPAL (EN FACE DE L'HÔTEL DE VILLE)



Avenue de l'Union



STATIONNEMENT MUNICIPAL (HÔTEL DE VILLE ET COMPLEXE SPORTIF)

